

# Charte du Parc naturel régional du Marais poitevin

PLAN DU PARC 2014 / 2026

## Plan des unités écologiques et paysagères

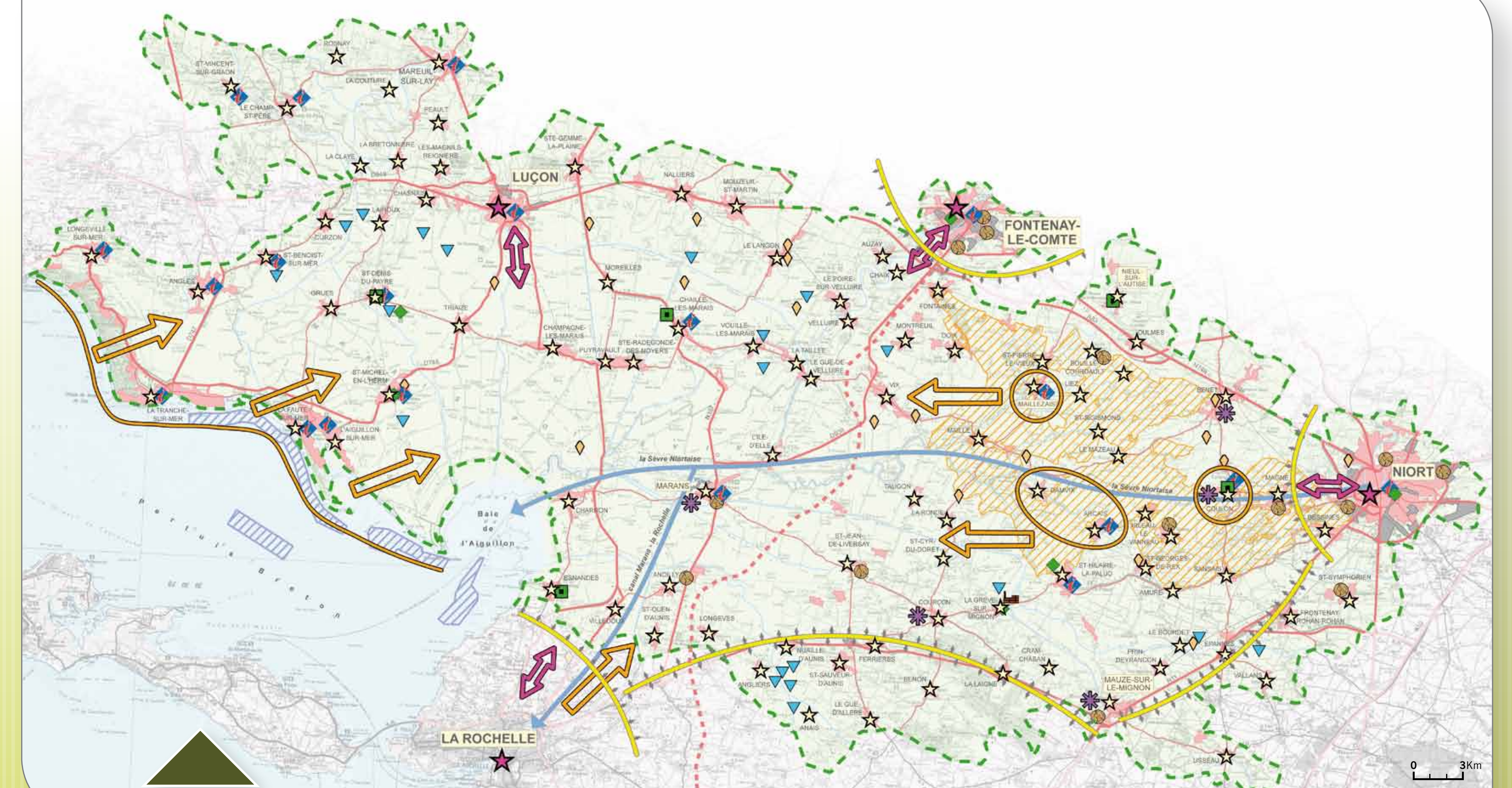


| Complexe des unités écologiques et paysagères*                      |   | Vocation des milieux  |  |
|---|---|---|--|
| axe hydraulique principal, pour la fonctionnalité de la zone humide | Zone d'intérêt biologique majeur, coeurs de biodiversité de l'éco-complexe : espace protégé dont il convient d'annuler les dispositifs de protection pour mettre en synergie la conservation des habitats et leurs modalités de mise en valeur, dans la perspective de soutenir la multifonctionnalité de la zone humide (mesures 1, 2, 12) | milieux sableux littoraux (unités 1, 2, 3)  | Continuité écologique, à préserver et valoriser (mesures 1, 2, 12, 13) |
| estrans vaseux (unités 4, 5)  | Zone d'intérêt biologique pour le fonctionnement global de l'éco-complexe : espace dominé par les cultures, présentant un intérêt à valoriser pour la multifonctionnalité de la zone humide (mesures 1, 2, 13)  | <b>Zone humide du Marais poitevin :</b>   |  |
| marais bocagers des systèmes doux et vallées humides (unités 6, 8)  | marais ouverts des systèmes saumâtres (unités 9, culture dominante)   | <b>Zone d'échange entre la zone humide, la plaine et les îles :</b> espace de ressources biologiques et hydrologiques pour la zone humide, à gérer pour garantir sa multifonctionnalité (orientation stratégique 4) |  |
| marais ouverts des systèmes saumâtres (unités 9, culture dominante) | zones bordières et îlots calcaires (unités 10, 11, 12)  | <b>Zone d'intérêt majeur pour le fonctionnement hydraulique de la zone humide, à valoriser</b>  |  |
| zones habitées (unité 13)   | marais mouillés et fond de vallée humide  |   |  |

**Sous-ensemble stratégique pour la biodiversité :** secteur dominé par un même enjeu fort et cohérent de fonctionnement écologique, son échelle, le relatif bon état de conservation de ses habitats, l'intérêt pour le fonctionnement hydraulique de la zone humide des marais mouillés qu'il recouvre, ses interconnexions avec l'ensemble de l'éco-complexe, lui confèrent un caractère stratégique pour la préservation du grand ensemble fonctionnel que constitue la zone humide, et par voie de conséquence, pour sa biodiversité. Ses caractéristiques, l'équilibre dynamique de ses fonctions et ses connexions avec les autres sous-ensembles (continuité écologique) sont à valoriser (mesures 1, 2, 12, 13)

\* Les unités écologiques et paysagères sont décrites dans l'orientation stratégique 5 (page 51 du rapport)

## Plan d'aménagement et de développement territorial



**Orientation stratégique 1 > Soutenir une agriculture durable**

- espace d'activité agricole et sylvicole dominante
- marais communal
- élevage de vache maraîchine

**Orientation stratégique 2 > Développer un tourisme durable, rayonnant dans l'espace et dans le temps**

- Grand Site
- pôle touristique
- axe de développement du tourisme fluvial et des liaisons douces
- maison du Parc
- office de tourisme

**Orientation stratégique 3 > Favoriser l'émergence, le développement d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des ressources naturelles**

- zone de production mytilicole
- entreprise du travail du bois (> 20 salariés)
- briquetterie de la Grève sur Mignon

**Orientation stratégique 6 > Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine**

- foyer principal de développement urbain
- espace urbain
- zone d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- route structurante
- route secondaire
- projet autoroutier A831

**Orientation stratégique 7 > Forger une culture du Marais poitevin engagée vers le développement durable**

- pôle culturel
- centre social et culturel (siège)
- ville porte

## Carte de synthèse

**Enjeux de valorisation des espaces naturels**

- Zone humide terrestre du Marais poitevin : enjeu majeur du P.N.R., sa vocation dominante d'agro-écosystème est servie par l'ensemble des orientations de la charte, dont l'objet transversal est de garantir la pérennité de sa multifonctionnalité
- Coeurs de biodiversité : à préserver au sein des sous-ensembles stratégiques pour la biodiversité (mesures 1, 2, 12, 13, 14)
- Axe hydrographique d'importance majeure pour la fonctionnalité hydraulique de la zone humide, à préserver et valoriser (orientation stratégique 4)
- Axe majeur pour les continuités écologiques, à préserver et valoriser (mesures 1, 2, 12, 13)

**Enjeux d'aménagement et de développement du territoire**

- diffuser le tourisme à partir des pôles touristiques vers le cœur du Marais (orientation stratégique 2)
- maison du Parc : valoriser et mettre en réseau les équipements (orientations stratégiques 2 et 7)
- centre bourg
- foyer principal de développement urbain

**Vocations territoriales et mesures prioritaires**

- Littoral : vocation touristique, écologique et résidentielle (mesure 14)**
  - développer les synergies littoral-zone humide
  - prendre en compte les risques d'inondation et de submersion marine dans les PAPI, PPRI et PPRL et les transcrire dans les documents d'urbanisme
  - préserver les habitats naturels patrimoniaux (coeurs de biodiversité)
- Secteurs périphériques de la zone humide : vocation agricole, pastorale et résidentielle (mesures 9, 10, 14)**
  - gérer la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide
  - maintenir les haies des maillages bocagers et favoriser les programmes de plantation
  - limiter l'urbanisation le long des voies et des lignes de crête
- Pôles urbains : vocation de villes-portes (mesures 14, 18)**
  - valoriser les éléments patrimoniaux symboliques du lien ville-Marais
  - valoriser les synergies ville-Marais
  - favoriser le renouvellement urbain
  - limiter le grignotage du Marais et du foncier agricole
  - améliorer les entrées de Marais par la ville en encadrant la publicité et les pré-enseignes dans le cadre de règlements locaux
- Polders, marais desséchés à dominante de cultures : vocation agricole et résidentielle (mesures 2, 9, 10, 13, 14)**
  - préserver la vocation d'agro-écosystèmes de la zone humide
  - raisonner le développement de l'urbanisation et maintenir des coupures vertes entre les ensembles bâtis
  - proportionner les extensions urbaines aux caractéristiques rurales des villages et à leur capacité d'accueil
  - favoriser le maintien des commerces dans les coeurs de bourgs
  - conserver les éléments du patrimoine bâti et paysager identitaires
  - améliorer les entrées de bourgs
  - mettre en œuvre des PPRL pour les communes du porteur de la baie
  - valoriser la prise en compte de l'environnement dans les systèmes d'exploitation des grandes cultures
  - gérer la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide
- Secteurs de la vallée de la Vendée, du nord des îles, de l'ouest du Lay et de la vallée du Curé : vocation pastorale, écologique et résidentielle (mesures 1, 2, 9, 10, 12, 14)**
  - principes d'urbanisation et de développement identiques aux marais desséchés
  - favoriser le développement du tourisme de Nature
  - maintenir et développer les systèmes d'élevage
  - gérer la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide
- Marais mouillés de la Sèvre niortaise, des Autizes, de la Couraïcée et du Mignon : vocation agropastorale, écologique, touristique et résidentielle (mesures 1, 2, 9, 10, 12, 14)**
  - gérer le Grand Site de France et à préserver les singularités paysagères
  - maintenir et développer les systèmes d'élevage, la sylviculture, et l'écotourisme
  - valoriser le patrimoine lié à l'eau
  - gérer les flux et l'accueil touristique
  - maintenir une architecture intégrée à l'esprit des lieux
  - entretenir les marais mouillés de la Sèvre et de ses affluents
  - valoriser la Sèvre en tant que corridor écologique
  - valoriser la Sèvre en tant qu'axe de navigation touristique jusqu'à la Rochelle via le canal de Marais
  - favoriser les déplacements doux au cœur du Grand Site et vers l'ensemble du Marais
  - gérer la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide
- Baie de l'Aligouon et estuaire du Lay : vocation hydraulique, naturelle et conchylicole (mesures 9, 10, 12, 14)**
  - s'assurer de la gestion de la RNV en lien avec la zone humide
  - soutenir la production conchylicole

